

ARRETE DE LA PRESIDENTE
PORTANT SUR LA LISTE DES MEMBRES DU JURY DE CONCOURS POUR
LA CONSTRUCTION DU NOUVEAU SIEGE DE LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES DU SUD-ESTUAIRE A PAIMBOEUF

La **Présidente** de la Communauté de Communes du Sud-Estuaire,

VU les articles R.2431 et suivants du Décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018, relatifs à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

VU les articles R.2162 et suivants du Décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 relatif à la commande publique,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 février 2024 portant sur le lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre par voie de concours restreint sur esquisse + pour la construction du nouveau siège de la Communauté de Communes du Sud-Estuaire à Paimboeuf,

ARRETE

ARTICLE PREMIER : Le jury de concours de maîtrise d'œuvre, organisé à l'occasion de l'opération de la construction du nouveau siège de la Communauté de Communes du Sud-Estuaire à Paimboeuf, et appelé à formuler un avis sur la liste des candidats admis à concourir et sur le choix du lauréat, est composé des membres suivants :

- Membres de droit, avec voix délibérative :
 - Les membres élus de la CAO, membres titulaires et suppléants
- Membres désignés au titre des personnalités indépendantes disposant de la qualification professionnelle exigée, en application de l'article R2162-22 du code de la commande publique, avec voix délibérative :
 - Monsieur Olivier SCOTTO, architecte titulaire,
 - Monsieur Hugo LANGLAIS-VIGNON, architecte titulaire,
 - Monsieur Sébastien POUPEAU, architecte suppléant,
 - Monsieur Michel METAYER, maître d'oeuvre VRD.
- Membres désignés au titre des agents compétents de la collectivité, avec voix consultative :
 - Madame Laure BOUCHEREAU, DGS Services de la CCSE
 - Monsieur Jean-Marc LASSAVE DGA Population
 - Madame Emmanuelle LARDEUX, DGA Territoires -Techniques
 - Monsieur Simon DERIANO, Adjoint au DGA Techniques

ARTICLE 2 : Conformément à l'article R.2162-22 du Décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 relatif à la commande publique, le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents.

ARTICLE 3 : La Présidente et la Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes du Sud-Estuaire sont chargées chacun en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera transmis au :

- Représentant de l'Etat
- Notifié aux intéressés

Fait à Paimbœuf, le 3 avril 2024

Publié sur le site internet de la CCSE le 11 avril 2024

**La Présidente,
Dorothée PACAUD**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

044-244400586-20240403-AR2024229-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/04/2024

